



**Pôle Engagement, soutien aux associations et aux jeunes**

Affaire suivie par :

Yasmine COMETA

Mél : yasmine.cometa@region-academique-hdf.fr

Cité Administrative, 75 rue de la vallée, bat C

80039 Amiens cedex 1

Amiens, le 10 septembre 2025

**Avis d'appel à candidature d'experts associatifs  
pour les instances du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) :  
commission régionale et collèges départementaux.**

**I. Identification de l'autorité compétente pour procéder à la désignation :**

Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France

**II. Contexte de l'appel à candidature**

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a été créé par un décret du 30 décembre 2011 modifié par le [décret n°2018-460 du 8 juin 2018](#). Le FDVA a connu une extension de ses missions : à l'axe historique de soutien pour la formation des bénévoles » (exceptés sportifs), s'est ajouté celui du soutien au « fonctionnement et soutien aux activités innovantes ».

Le fonds, géré par le ministère chargé de la vie associative, dispose de commissions consultatives au plan national, régional et départemental.

**L'instance régionale : la commission régionale consultative du FDVA :**

Cette instance est une instance consultative. Elle est obligatoirement consultée sur les priorités de financement, sur le document de synthèse des projets et sur les organismes éligibles au compte d'engagement citoyen organisés sur le territoire de son ressort.

Son secrétariat est assuré par la DRAJES.

Sa composition et les nominations qui en découlent relèvent de la compétence du Préfet de région.

L'arrêté de composition et de nomination pris par le préfet de région et modifié le 28 novembre 2023, fixe :

- Une présidence conjointe par le préfet de région ou son représentant et le représentant du conseil régional conformément à la disposition prévue à l'article 3 du décret (la région ayant

engagé une action complémentaire de celle de l'Etat)

- Une composition avec 3 collèges : un collège des représentants de l'Etat, un collège des personnes morales de droit public (conseil régional et départementaux), et un collège des personnalités qualifiées reconnues en raison de leur engagement et de leur compétence en matière de vie associative.
- Une représentation du Mouvement Associatif comme membre associé.
- Un nombre de sièges pour les personnalités qualifiées en matière de vie associative (20), la liste des domaines d'expertise (fixés par décret) et le mode de désignation (sur proposition du Mouvement associatif et des services de l'Etat).

### **L'instance départementale : les collèges départementaux.**

Cette instance est également consultative. Le collège émet un avis sur les priorités et les propositions de financement portant sur le volet du soutien au fonctionnement et aux projets innovants du FDVA.

Le collège départemental est présidé par le Préfet de département

- Elus : 3 représentants des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association des maires du département ; 1 représentant du conseil départemental désigné par le président du conseil départemental : ce dernier participe à la commission régionale prévue à l'article 7 Personnalités qualifiées.
- 4 personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de département dont une partie sur proposition du membre régional du Mouvement associatif, dans les conditions prévues au cinquième alinéa de l'article 5.
- 4 parlementaires : deux députés et deux sénateurs désignés par le président de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Les instances se tiennent en présentiel ou en distanciel, selon les conditions prévues par voie réglementaire.

### **III. Critères de sélection des candidats au collège des personnalités qualifiées en matière de vie associative**

En Hauts-de-France, le collège des personnalités qualifiées en matière de vie associative est marqué par le respect de la parité, de la diversité des territoires et de la diversité des domaines d'expertise (jeunesse et éducation populaire ; social et solidarité ; environnement ; éducation et enseignement ; solidarité internationale ; santé ; défense des droits ; développement local rural ; politique de la ville ; culture, insertion).

Au 5 septembre 2025, **4 sièges** sont à pourvoir au titre des personnalités « qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences dans la vie associative » au sein de la commission régionale.

Le Mouvement associatif est sollicité afin de faire remonter au moins la moitié des candidatures en prenant en compte les attentes suivantes :

- Couverture des domaines d'expertise précisés par décret.
- 2 candidatures d'Hommes et de Femmes pour chaque poste disponible
- Représentation de tous les territoires des Hauts-de-France.
- Prise en compte des contraintes de cumul de mandat régional et départemental.

Les personnalités qualifiées sont nommées *intuitu personae* : leur mandat est personnel et non rattaché à un organisme. En cas d'absence ou empêchement, elles ne peuvent être représentées par un tiers.

Ils peuvent en outre bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 2006.

S'agissant de nominations en cours de mandat, la fin de ce dernier est fixé 5 décembre 2028.

Sont particulièrement attendues des propositions de candidatures sur les domaines suivants :

- Education - Enseignement
- Social et Solidarité
- Environnement/Santé
- Insertion

#### IV. Dépôt des candidatures

Les candidats devront remettre leur fiche de candidature complétée, datée, et signée. Les candidatures proposées par le Mouvement Associatif porteront également le cachet de ce dernier.

L'ensemble des candidatures devront être adressées au plus tard le 19 octobre 2025 à minuit

- sur la boîte mail : [drajes-vie-associative@region-academique-hauts-de-france.fr](mailto:drajes-vie-associative@region-academique-hauts-de-france.fr),

et l'original par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Hauts-de-France

Cité Administrative, 75 rue de la vallée, bat C

75 Rue de la Vallée, 80000 Amiens

Les dossiers incomplets et/ou parvenus hors délai ne seront pas instruits.

Une réponse sera adressée aux candidats qu'ils soient retenus ou non.

**Le délégué régional académique  
à la jeunesse, à l'engagement et au sport**



**Meidhi VERMEULEN**